

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 248****22 mai 1997****SOMMAIRE**

Abbilux S.A., Luxembourg . . . . .	page 11902	Latky S.A., Luxembourg . . . . .	11887
Alliance Middle East Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	11886	Lemonimmo S.A., Luxembourg . . . . .	11890
Altico S.A., Luxembourg . . . . .	11892	Lifercar S.A., Luxembourg . . . . .	11891
Aquila S.A., Luxembourg . . . . .	11898	Lokil S.A., Luxembourg . . . . .	11901
Armstral Finance S.A., Luxembourg . . . . .	11901	Luxempart S.A., Luxembourg . . . . .	11902
BBL Renta Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	11896	Machinery Industries Finance S.A., Luxembourg	11901
Blader Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11888	Maneginvest S.A., Luxembourg . . . . .	11900
BRA INTERNATIONAL S.A., By Royal Appointment International S.A., Luxembourg . . . . .	11903	Melfleur Management Luxembourg S.A. . . . .	11886
Bundy Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11898	Metram S.A., Luxembourg . . . . .	11883
Burgan Group S.A., Luxembourg . . . . .	11890	Midland Pyxis Group S.A., Luxembourg . . . . .	11894
Calon Spleen S.A., Luxembourg . . . . .	11888	Milagro S.A., Luxembourg . . . . .	11900
Camca Ré Finance, Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples . . . . .	11864	Mot de Brentul S.A., Luxembourg . . . . .	11904
Carestin S.A., Luxembourg . . . . .	11887	Naarden International Holding S.A., Luxembourg	11898
C.F.T. Finance S.A., Luxembourg . . . . .	11899	Nikos International S.A., Luxembourg . . . . .	11895
COFIDICO, Cie Financière Pr le Dev. Indus. et Comm. S.A., Luxembourg . . . . .	11890	Nylof S.A., Luxembourg . . . . .	11895
Colim S.A., Luxembourg . . . . .	11891	Octet Europe Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11892
Costa dei Fiori S.A., Luxembourg . . . . .	11889	Ovide S.A., Luxembourg . . . . .	11890
Dickmm Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11889	Parvest, Sicav, Luxembourg . . . . .	11893
Dresdner Portfolio Management, Sicav, Luxembg	11893	Pergame S.A., Luxembourg . . . . .	11897
EF Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11899	Pew Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11896
Espace Maison, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	11874	Prime, Sicav, Luxembourg . . . . .	11904
Europa Verde S.A., Luxembourg . . . . .	11899	Royal Investment Corporation S.A., Luxembourg	11896
Femkes S.A., Luxembourg . . . . .	11902	Rush S.A., Luxembourg . . . . .	11895
Finer S.A., Luxembourg . . . . .	11904	Sargen Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	11887
Fiusari S.A., Luxembourg . . . . .	11889	Sarlat S.A., Luxembourg . . . . .	11896
(Le) Fonds pour l'Environnement . . . . .	11885	SIPFI, Société Internationale de Participations Financières & Industrielles S.A., Luxembourg . . . . .	11900
Gestcalco S.A., Luxembourg . . . . .	11899	Socclair Commerciale S.A., Luxembourg . . . . .	11888
I.C.I.E. S.A., Luxembourg . . . . .	11872	Socclair Equipements S.A., Luxembourg . . . . .	11891
IDEX GROUP LUXEMBOURG, Industrial Development & Echange Group Luxembourg S.A., Luxbg	11877	Socclair S.A., Luxembourg . . . . .	11887
Immobilière Septime S.A., Luxembourg . . . . .	11875	Sontec International S.A., Luxembourg . . . . .	11889
Immoint S.A., Luxembourg . . . . .	11894	Stelmar Management (Holdings) S.A., Luxembourg	11894
Immoparko S.A., Luxembourg . . . . .	11894	Stratal Finance S.A., Luxembourg . . . . .	11902
Immo-Pétrusse S.A., Luxembourg . . . . .	11903	Sully S.A., Luxembourg . . . . .	11888
International Fishing Distribution S.A., Luxembg	11879	Urbaninvest S.A., Luxembourg . . . . .	11897
Itfi S.A., Luxembourg . . . . .	11901	USIC, Union de Services Industriels et Commerciaux S.A., Luxembourg . . . . .	11892
K.DL.P.R. S.A., Luxembourg . . . . .	11881	US Money Income Fund, Fonds Commun de Placement . . . . .	11858
Klar Investment International S.A., Luxembourg	11897	Weto International S.A., Luxembourg . . . . .	11892
Koelnag S.A., Luxembourg . . . . .	11898	Wirgam Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11900
		Zorinvest S.A., Luxembourg . . . . .	11886

**US MONEY INCOME FUND, Fonds Commun de Placement.****MANAGEMENT REGULATIONS****1) The Fund**

US MONEY INCOME FUND (hereafter referred to as the «Fund») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund («fonds commun de placement»), is an unincorporated coproprietorship of securities, cash and other permitted assets, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «Unitholders») by PUTNAM MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg. It has its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. (hereafter referred to as the «Custodian»), are segregated from those of the Management Company and from those of any other funds managed by the Management Company. By the acquisition of units of the Fund («Units»), any Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

**2) The Management Company**

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund on behalf of the Unitholders, subject to the restrictions set forth in Article 5) hereafter, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund within the objective set forth in Article 4), and the restrictions set forth in Article 5) hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which the Fund will be charged to the extent provided herein.

**3) The Custodian**

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by one party to the other.

In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 2 months of such termination, a new custodian who will assume the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure preservation of the interests of the Unitholders. After termination of the aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter as for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new custodian. The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March 1988 on collective investment undertakings.

All cash, transferable securities and other authorized investments constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets. The Custodian may hold securities in accounts with such clearing houses as the Custodian may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee is based on the net assets of the Fund and is payable quarterly.

**4) Investment Objectives and Policy**

The investment objectives of the Fund are to seek preservation of capital, liquidity and the highest possible current income consistent with these objectives available from investing in a diversified portfolio of U.S. Dollar-denominated debt securities and money market instruments. There can be no assurance that the Fund will achieve its investment objectives.

The investment policy of the Fund is to invest primarily in high quality liquid notes and other debt securities. This policy may be changed by decision of the Management Company's Board of Directors in order to vary the proportion of the net assets invested in debt securities and in money market instruments, if market conditions so warrant.

In managing the Fund's portfolio of debt securities and money market instruments, subject to the overall responsibility and supervision of the Management Company, the Investment Adviser intends to employ a number of techniques, including varying the composition of the Fund's debt securities and money market instruments and the average maturity and duration of those investments based upon its assessment of the relative values of these portfolio investments and future interest rate patterns. In making these assessments, the Investment Adviser will seek to respond to changing

economic and money market conditions and to shifts in fiscal and monetary policy. The Investment Adviser will also seek to improve yield by taking advantage of yield disparities that may occur among different sectors of the fixed-income markets.

The types of debt securities and money market instruments in which the Fund may invest include those which are traded on the Over-The-Counter Market in the US, regulated by the US SEC and the National Association of Securities Dealers and on the Money Market in the UK, regulated by the Bank of England.

The Fund may hold, but is not limited to, U.S. Dollar-denominated obligations of the following types: high quality commercial paper, obligations (including certificates of deposit, time deposits and bankers' acceptances) of high quality banks and credit institutions, high quality short-term U.S. and non-U.S. corporate obligations, and short-term obligations issued or guaranteed by non-U.S. governments or their political sub-divisions, agencies or instrumentalities, including supranational entities.

The Fund may invest in debt obligations issued by the United States (U.S.) Treasury or issued or guaranteed by agencies or instrumentalities of the U.S. Government (collectively, «U.S. Agencies»). The Fund may also invest in the following three sectors: Corporate obligations (e.g. capital notes), mortgage-backed securities (e.g. collateralized mortgage obligations) and asset-backed securities. The Fund may invest in Yankee securities (securities issued by non-U.S. issuers denominated in U.S. Dollars and sold in U.S. markets) and Eurodollar securities (securities that pay interest and principal in U.S. Dollars held in banks outside the U.S., primarily in Europe).

The Fund may further hold liquid assets.

For the purpose of efficient portfolio management and to hedge against market risks the Fund may engage in various hedging techniques and instruments as more fully described hereinafter under «Authorized Investment Practices and Instruments».

Remaining within such limits the Fund may enter into repurchase agreements with highly-rated financial institutions. In the context of such transactions, the Fund will mainly act as purchaser and will not sell the securities and instruments which are object of the agreement either before the repurchase of the securities by the counterparty has been carried out or the repurchase period has expired.

Remaining within the authorized limits in this respect, the Fund may also purchase and sell exchange-traded financial futures, and both exchange-traded and over-the-counter financial options and enter into forward commitments and lend portfolio securities.

The Fund's investments are subject to normal market risks and to the fluctuation in markets and there can be no assurance that the investment objectives will be achieved.

### 5) Investment Restrictions

The Management Company shall, applying the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for investments of the Fund.

By acquiring Units in the Fund, every Unitholder approves and fully accepts that these Management Regulations of the Fund shall govern the relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

Subject to the approval of the Custodian, these Management Regulations may be amended at any time, in whole or in part.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial.

These Management Regulations contain the following restrictions and policies relating to the investment of the Fund's assets and activities. These restrictions may be amended as provided in these Management Regulations.

Under these Management Regulations, the Fund's investments are limited so that it may not:

(1) (i) invest more than 10 % of its total net assets (taken at market value at the time of investment) in securities and instruments issued by the same issuer, other than securities issued or guaranteed by the national governments of countries which are full members of the Organization for Economic Co-operation and Development and their agencies, enterprises or instrumentalities («OECD Governmental Securities»); or

(ii) invest more than 10 % of its total net assets in other collective investment fund securities, provided that this does not prevent the Fund from holding other investment fund securities temporarily as a result of a merger, amalgamation or the like;

(2) (i) purchase more than 10 % of the total issued and outstanding securities of the same kind issued by the same issuer (other than OECD Governmental Securities); or

(ii) own together with other investment funds managed by the Management Company more than 15 % of the total issued and outstanding securities of the same issuer;

(3) invest more than 10 % of its net assets in securities and instruments not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public;

(4) borrow amounts in excess of 10 % of its total net assets taken at market value, any such borrowing to be from a bank and to be effected only as a temporary measure for extraordinary purposes, including the redemption of Units; the Fund will not purchase securities while borrowings are outstanding in relation to it, except to fulfil prior commitments and/or to exercise subscription rights;

(5) make investments in - or enter into transactions involving - precious metals, commodities, commodities contracts, or certificates representing these;

(6) purchase or sell real estate or any option, right or interest therein, provided the Fund may invest in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein;

(7) purchase any securities on margin (except that the Fund may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of securities) or make short sales of securities or maintain a short position; deposits or other accounts in connection with option, forward or financial futures contracts, permitted within the limits referred to below, are not considered margin for this purpose;

(8) make loans to - or act as guarantor on behalf of third parties, provided that for the purpose of this restriction (i) the acquisition of securities and instruments in fully or partly paid form, (ii) the permitted lending of portfolio securities, and (iii) the purchase of foreign currency by way of back-to-back loans shall be deemed not to constitute the making of a loan;

(9) act as guarantor on behalf of third parties or grant loans;

(10) make investments in any assets involving the assumption of unlimited liability;

(11) underwrite or subunderwrite securities of other issuers.

If the limitations in (1), (2), (3) and (4) are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of its Unitholders.

The Management Company, acting on behalf of the Fund, shall not sell, purchase or loan securities, except the Units of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10 % or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth hereabove, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

### **6) Authorized Investment Practices and Instruments**

1) The Management Company may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice, provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

With respect to options:

a) the Management Company may invest in put or call options on securities if:

(i) such options are traded in options exchanges or over-the-counter with broker-dealers who make markets in these options and who are first class institutions that specialise in these types of transactions and are participants in the over-the-counter markets;

(ii) the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premium, 15 % of the total net assets of the Fund;

b) the Management Company may sell call options on securities if:

(i) such securities are already held; and

(ii) the aggregate of the exercise prices of such call options does not exceed 25 % of the value of the securities held by the Fund, such value to be reduced by the value of options purchased and held by the Fund;

c) the Management Company may write put options on securities if the Fund holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options written.

2) The Management Company may not, on behalf of the Fund, acquire or deal in forward currency contracts, except that the Fund may, for the purpose of hedging currency risks, enter into forward currency contracts or write call options and purchase put options on currencies, provided, however, that:

a) these transactions may only concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public, except that the Management Company may also, on behalf of the Fund, enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with highly-rated financial institutions specialised in this type of transactions;

b) the transactions made in one currency may in principle not exceed the valuation of the aggregate assets denominated in that currency nor exceed the period during which such assets are held, provided, however, that the Management Company may, on behalf of the Fund, purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterpart) should the cost thereof be more advantageous to the Fund.

3) The Management Company may deal, on behalf of the Fund, in financial futures on any kind of financial instruments (at the exclusion of financial futures on currencies) if:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities, in which case the Fund may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the Fund's portfolio;

b) for the purpose of efficient portfolio management, in which case the Management Company, on behalf of the Fund, may enter into financial futures purchase contracts in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short-dated debt securities or instruments (other than the liquid asset which might have to be held by the Fund pursuant to limitations 1 c) above), or securities to be disposed of at a predetermined value exist to match the underlying exposure of any such futures positions, and provided further that the aggregate commitments of such transactions together with the amount of the commitments relating to the writing of call and put options on transferable securities does not exceed at any time the value of the net assets of the Fund.

4) The Management Company may deal, on behalf of the Fund, in index options if:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of its portfolio securities, in which case the Management Company, on behalf of the Fund, may sell call options on stock indexes or acquire put options on stock indexes. In such event, the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and

b) for the purpose of the efficient management of its securities portfolio, the Management Company, on behalf of the Fund, may acquire call options on stock indexes mainly in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short-dated debt securities and instruments or securities to be disposed of at predetermined prices;

provided further that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of options on securities and index options purchased by the Management Company, on behalf of the Fund, shall not exceed 15 % of the net assets of the Fund.

The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into the transactions referred to under 2), 3) and 4) above only if these transactions concern contracts which either are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public or constitute private agreements with highly-rated financial institutions specialised in such type of transactions.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the Fund's assets.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's Unitholders.

#### 5) Lending of Portfolio Securities

The Management Company, on behalf of the Fund, may lend portfolio securities (for not more than 30 days and not in excess of 50 % of the total valuation of the securities portfolio) through a standardized securities lending system organized by EUROCLEAR, CEDEL BANK or by other recognized clearing institutions or through a first class financial institution and it will receive through such clearing agency collateral in cash or securities issued or guaranteed by a governmental entity of the OECD, or by their local authorities or by supranational institutions. Such collateral will be maintained at all times in an amount equal to at least 100 % of the total valuation of the Fund's portfolio securities loaned, and for the duration of the loan, which collateral must be blocked in favour of the Fund until the termination of the loan.

#### 6) Repurchase Agreements

The Management Company, on behalf of the Fund, may invest in securities subject to repurchase agreements concluded with high quality financial institutions specialised in this type of transactions. Under such agreements, the seller agrees with the Management Company, on behalf of the Fund, upon entering into the contract, to repurchase the securities at a mutually agreed upon time and price, thereby determining the yield during the time of the agreement. This investment technique permits the Fund to earn a fixed rate of return isolated from market fluctuations during such period. During the lifetime of a repurchase agreement, the Management Company may not sell the securities of the Fund which are the object of the agreement either before the repurchase of the securities by the counterparty has been carried out or before the repurchase period has expired.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the Unitholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Units of the Fund are placed.

### 7) Issue of Units

Units of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefore to the Custodian within such period thereafter as the Management Company from time to time determines.

All Units of the Fund have equal rights and privileges. Each Unit of the Fund is, upon issue, entitled to participate equally with all other Units of the Fund in any distribution upon declaration of dividends with respect to the Units and upon liquidation of the Fund.

Certificates for Units or confirmations of unitholding shall be delivered by the Management Company, provided that payment therefore has been received by the Custodian.

With respect to the issuing of Units, the Management Company shall comply with the laws and regulations of the countries where these Units are offered. The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease definitely or limit the issue of Units at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Units, if such a measure is necessary for the protection of the Unitholders as a whole and the Fund.

The sale of the Units will not be promoted to the public in the European Union or any part thereof.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Units;
- (b) redeem at any time the Units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding Units.

### 8) Issue Price

The terms at the initial offering will be determined by the Management Company. Following the initial offering period, the issue price per Unit will be the net asset value per Unit determined on the Valuation Day on which the application for purchase of Units is received by the Management Company (provided that such application is received prior to noon, Luxembourg time, on that day and calculated in accordance with Article 10) hereafter.

Payment of the issue price shall be made within 5 Valuation Days counting from and including the Valuation Day when the application for purchase of Units is received and accepted.

The «Valuation Day» means a day on which (i) the New York Stock Exchange and New York banks and (ii) Luxembourg Banks are open for business, and further (iii) Securities Companies are open for business in Japan.

### 9) Unit Certificates

Any person or corporate body shall be eligible to participate in the Fund by subscribing for one or several Units, subject, however, to the provisions contained in Article 7) of these Management Regulations. The Management Company shall issue Units in registered form only. Unit certificates shall carry the signature of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Units and a confirmation of Unitholding will be delivered instead.

### 10) Determination of Net Asset Value

The net asset value of the Units, expressed in US Dollars, will be determined in Luxembourg by the Management Company on each Valuation Day at such time as shall correspond to 10:00 a. m., New York time, that day, by dividing the value of the assets attributable to the Fund less the liabilities attributable to the Fund (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) by the total number of Units of the Fund. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily.

The assets of the Fund will be valued as follows:

(a) securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such exchange or market. If a security is listed or traded on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or any other regulated market which constitutes the main market for such securities, will be used;

(b) securities not listed on any stock exchange or not traded on any regulated market, or securities for which the price determined under (a) above is not representative of their fair value, will be valued at their last available price; if there is no such market price, or if such market price is not representative of the securities' fair market value, they will be valued prudently and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sale prices;

(c) the Management Company may decide (if either the investment policy and/or the redemption features so justify) that portfolio securities with a remaining maturity of less than 90 days be valued based upon their amortized cost. This involves valuing an instrument at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium, regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the instruments. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value, as determined by amortized cost, is higher or lower than the price the Fund would receive if it sold the instrument;

(d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;

(e) values expressed in a currency other than the reference currency of the Fund shall be translated to such currency at the applicable exchange rates on the relevant Valuation Day in Luxembourg.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

### 11) Suspension of the Determination of the Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value of the Fund and in consequence the issue or redemption of Units in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders;

- in the case of breakdown in the normal means of communication or of the computers used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

### 12) Redemption

Unitholders may at any time request the redemption of their Units.

Redemption will be made at such net asset value per Unit determined on the applicable Valuation Day and determined in accordance with the terms of Article 10) above. Such redemption request must be accompanied by the relevant Unit certificates (if issued).

Payment of the redemption price shall be made within 5 Valuation Days counting from and including the Valuation Day when the redemption request is received subject to receipt of the Unit certificates (if issued).

The Management Company shall ensure that the Fund maintains an appropriate level of liquidity, so that under normal circumstances redemption of the Units of the Fund may be made promptly upon request by the Unitholders.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the redemption price to the country where reimbursement was applied for.

### 13) Charges of the Fund

The Management Company is entitled to receive from the assets of the Fund a management fee payable at the end of each quarter in arrears at an annual rate of 0.35 % of the average daily total net asset value of the Fund during the relevant period.

The Investment Adviser is entitled to an investment advisory fee, payable by the Management Company from the management fee.

The Agent Securities Company in Japan is entitled to receive from the assets of the Fund fees payable at the end of each quarter in arrears at an annual rate of 0.05 % of the average daily total net asset value of the Fund during the relevant quarter.

The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- the reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitations telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the fees and expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund, and of the Registrar and Transfer Agent, Administrative Agent, Domiciliary Agent, Paying Agent and Corporate Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Unitholders;
- the cost of printing certificates; the cost of preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements, prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Units of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders (including the beneficial holders of the Units), and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations; the cost of preparing and distributing public notices to the Unitholders; lawyers' and auditors' fees; the costs incurred with the admission and the maintenance of the Units on the Stock Exchanges on which they are listed (if listed); and all similar administrative charges, except, unless otherwise decided by the Management Company, all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Units, including the printing costs of copies of the above-mentioned documents or reports, which are utilised by the distributors of the Units in the course of their business activities.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortized over a period not exceeding five years.

### 14) Accounting Year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on 31st December and for the first time on 31st December 1997.

The Management Company shall appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

The Management Company or its appointed agents shall prepare audited annual accounts and unaudited semi-annual accounts for the Fund.

### 15) Dividends

The Management Company may, with respect to the Fund, declare dividends twice a year, out of the net investment income available for distribution and out of net realized capital gains for the Fund and, if considered necessary in order to maintain a reasonable level of dividend distribution, out of unrealized capital gains or capital of the Fund. The first distribution will be made within three months from the close of the first annual accounts of the Fund.

No distribution may be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than the minimum of Luxembourg Francs 50,000,000.- (or equivalent thereof in another currency) as prescribed by Luxembourg law.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

### 16) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

### 17) Publications

The net asset value, the issue price and the redemption price per Unit will be available in Luxembourg at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

The audited annual reports and the unaudited semi-annual reports of the Fund are made available to the Unitholders at the registered offices of the Management Company, the Custodian and any Paying Agent.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg.

The amendments and any notices to Unitholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Units of the Fund are offered and sold.

### 18) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for an undetermined duration. The Fund may be dissolved at any time by decision of the Board of Directors of the Management Company. The Fund may further be dissolved in such other cases as provided for by

Luxembourg law. Any notice of dissolution will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance and redemption of Units will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution of the Fund.

The Management Company will realize the assets of the Fund in the best interests of the Unitholders and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation, after deducting all liquidation expenses, among the Unitholders in proportion of the Units held.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.

### 19) Statute of Limitation

The claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

### 20) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and with respect to matters relating to subscriptions and redemptions by Unitholders resident in such countries, pursuant to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations will come into force on and will be effective as from May 6, 1997.

Luxembourg, April 25, 1997.

PUTNAM MANAGEMENT  
(LUXEMBOURG) S.A.

as Management Company  
Signature

BANQUE INTERNATIONALE A  
LUXEMBOURG S.A.

as Custodian  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15505/267/429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1997.

## CAMCA RE FINANCE, Fonds Commun de Placement à compartiments multiples.

### REGLEMENT DE GESTION MAI 1997

#### 1. Le Fonds

CAMCA RE FINANCE (ci-après désigné «le Fonds»), créé comme fonds commun de placement sous le régime de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, est une copropriété indivise de valeurs mobilières et autres avoirs, gérée dans l'intérêt des porteurs de parts (ci-après désignés «Porteurs de Parts») par CAMCA RE FINANCE MANAGEMENT COMPANY (ci-après désignée la «Société de Gestion»), une société anonyme créée sous la législation luxembourgeoise.

La Société de Gestion met à la disposition des investisseurs plusieurs portefeuilles (ci-après désignés les «compartiments») constituant des masses d'avoirs distinctes aux objectifs différents et représentés par des classes séparées de parts. Le Fonds constitue de ce fait un fonds commun de placement à compartiments multiples.

Les actifs du Fonds dont la garde a été confiée à CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A. (ci-après désignée la «Banque Dépositaire»), sont distincts de ceux de la Société de Gestion. L'ensemble des avoirs du Fonds comprend les avoirs des différents compartiments. La Société de Gestion peut à tout moment ouvrir de nouveaux compartiments ou liquider des compartiments existants. Les engagements relatifs à un compartiment déterminé lient le Fonds tout entier, à moins que le contraire n'ait été convenu avec les créanciers concernés. Toutefois, le Fonds ne constitue qu'une seule entité juridique. Dans les relations des Porteurs de Parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Par le fait de l'acquisition de parts du Fonds, chaque Porteur de Parts accepte pleinement le contenu du présent Règlement de Gestion (ci-après désigné le «Règlement») qui détermine les relations contractuelles entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

#### 2. La Société de Gestion

Le Fonds est géré par CAMCA RE FINANCE MANAGEMENT COMPANY, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir en son nom, pour le compte du Fonds, tous actes d'administration et de gestion du Fonds, dans le cadre de la politique d'investissement décrite ci-après, ce qui inclut, sans cependant y être limité, l'achat, la vente, la souscription, l'échange et la réception de titres ainsi que l'exercice de tous les droits directement ou indirectement attachés aux avoirs du Fonds.

Le conseil d'administration de la Société de Gestion peut nommer des agents administratifs ou autres pour réaliser la politique d'investissement ainsi que pour administrer et gérer les actifs du Fonds. La Société de Gestion peut obtenir des informations, des conseils et d'autres services de conseillers en investissement dont la rémunération est à sa charge.

#### 3. La Banque Dépositaire

La Banque Dépositaire est nommée par la Société de Gestion. CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, a été nommée comme Banque Dépositaire chargée de la garde des avoirs du Fonds.

La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt des Porteurs de Parts du Fonds, des espèces, titres et autres avoirs du Fonds. La Banque Dépositaire peut, sous sa responsabilité et avec l'accord de la Société de Gestion, confier à des banques ou d'autres institutions financières, notamment à des institutions de clearing reconnues, la garde de tout ou partie des avoirs du Fonds. Elle remplira les devoirs usuels d'une banque en matière de dépôts d'espèces, titres et autres avoirs et accomplit toutes opérations concernant l'administration courante des titres et valeurs faisant partie du Fonds.

La Banque Dépositaire ne peut disposer des actifs du Fonds ni effectuer des paiements à des tiers pour le compte du Fonds, sans avoir reçu l'instruction de la Société de Gestion ou de ses mandataires dûment désignés à cet effet. A la réception de telles instructions et sous réserve que ces instructions soient conformes au présent Règlement et à la loi, la Banque Dépositaire accomplira toutes les transactions relatives aux avoirs du Fonds.

La Banque Dépositaire remplira ses fonctions et assumera ses responsabilités conformément à la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

La Banque Dépositaire sera rémunérée conformément aux usages en vigueur sur la place financière de Luxembourg et ce, sur base d'un pourcentage annuel des avoirs nets du Fonds. Cette rémunération sera payable trimestriellement.

La Banque Dépositaire et la Société de Gestion pourront, à tout moment, et moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois de l'une à l'autre, mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire, étant entendu toutefois que la révocation de la Banque Dépositaire par la Société de Gestion est subordonnée à la condition qu'une autre banque dépositaire assume les fonctions et responsabilités de la Banque Dépositaire telles que définies par le Règlement. Il est entendu d'autre part que s'il est mis fin aux fonctions de la Banque Dépositaire par la Société de Gestion, ces fonctions continueront aussi longtemps qu'il faudra pour que la Banque Dépositaire soit dessaisie de tous les avoirs du Fonds qu'elle détenait ou faisait détenir pour le compte du Fonds.

Si le contrat est dénoncé par la Banque Dépositaire elle-même, la Société de Gestion sera tenue de nommer une nouvelle banque dépositaire qui assumera les responsabilités et fonctions de la Banque Dépositaire conformément au Règlement, étant entendu que, à partir de la date d'expiration du délai de préavis et jusqu'au jour de la nomination d'une nouvelle banque dépositaire par la Société de Gestion, la Banque Dépositaire n'aura d'autre devoir que de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts des Porteurs de Parts.

#### **4. Objectifs et politique de placement**

Les principaux objectifs recherchés par le Fonds consistent à (1) réaliser une performance optimale et (2) offrir un accroissement du capital à long terme à travers des investissements diversifiés, principalement vers une grande variété de valeurs émises par des émetteurs de très bonne qualité.

Les avoirs du Fonds sont investis, selon le principe de la répartition des risques, dans des valeurs mobilières et titres assimilables, dans des instruments du marché monétaire et d'autres placements, tel que spécifié ci-après.

La Société de Gestion pourra investir, pour le compte de chaque compartiment, en obligations, notes, obligations et notes convertibles, toutes autres valeurs mobilières à taux d'intérêt fixe ou variable, actions ou toutes autres parts de capital dont l'engagement sera limité à la mise, parts ou actions d'organismes de placement collectif de type ouvert et fermé, warrants sur valeurs mobilières (y inclus paniers), sur indices boursiers et sur taux d'intérêt, ainsi qu'en bons de jouissance et en instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle dépasse 12 mois, en considération des restrictions énoncées à l'article 5 ci-après. Tous les titres seront émis par des émetteurs de très bonne qualité.

Le Fonds est en outre habilité à détenir des avoirs liquides dans toutes les devises convertibles, y compris des dépôts à vue et à terme entretenus auprès de banques ainsi que des instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois.

Dans un but de couverture de risques et de saine gestion, le Fonds peut, pour chaque compartiment, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement, acquérir des instruments dérivés tels que options, futures ou contrats à terme sur titres, indices, taux d'intérêt et tout autre instrument financier ainsi que sur devises.

#### **5. Restrictions d'Investissement**

Les règles suivantes sont applicables aux investissements du Fonds en général:

1) Chaque compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou dans des instruments du marché monétaire non cotés en bourse ou non traités sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (ci-après «Marché Réglementé»).

Cette restriction ne vaut pas pour des instruments du marché monétaire, négociés régulièrement dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois.

2) Le Fonds en entier ne peut acquérir plus de 10 % de valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'une même catégorie émis par un même émetteur.

3) Chaque compartiment ne peut placer plus de 10% de ses avoirs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites énoncées aux points 1), 2) et 3) ne sont pas applicables aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis

- par un Etat membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales;

- par des institutions et des organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

4) Les restrictions énoncées sub 1), 2) et 3) ci-dessus ne sont pas non plus applicables aux acquisitions de parts ou d'actions d'Opc de type ouvert lorsque ces Opc sont soumis à des exigences de répartition des risques comparables à celles prévues par la circulaire IML 91/75 pour les Opc relevant de la partie II de la loi du 30 mars 1988. L'acquisition de parts de fonds de type fermé est, par contre, soumise aux restrictions énoncées aux points 1), 2) et 3) décrits ci-dessus.

Chaque compartiment est autorisé à investir à concurrence de 50 % de ses actifs nets dans des parts d'organismes de placement collectif, de type ouvert ou fermé, organisés sous la législation d'un Etat Membre de l'Union Européenne, de la Suisse, de Hong Kong, du Japon, du Canada et des Etats-Unis et se conformant aux critères fixés au paragraphe précédent. Chaque compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 50% de ses actifs nets en titres émis par le même organisme de placement collectif ouvert, organisé sous la législation d'un des Etats mentionnés ci-avant.

Chaque compartiment est en outre autorisé à investir jusqu'à 50 % de ses actifs nets dans des parts d'organismes de placement collectif organisés sous d'autres juridictions que celles mentionnées ci-avant. Dans ce cas, chaque compartiment ne pourra investir que jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets en titres émis par le même organisme de placement collectif et le Fonds, tous compartiments réunis, ne pourra acquérir plus de 10% de titres émis par le même Opc. Les Opc visés au présent paragraphe doivent être gérés par des établissements de réputation internationale et doivent avoir une banque dépositaire et un réviseur d'entreprises de premier ordre.

L'investissement dans des Opc enregistrés sous de telles juridictions implique une protection moindre des investisseurs, étant donné que ces Opc ne sont pas soumis à des autorités de contrôle instaurées par la loi en vue de garantir la protection des investisseurs.

Dans le cadre des limites fixées ci-avant chaque compartiment est autorisé à investir dans des parts d'organismes de placement collectif gérés par la Société de Gestion ou par une société ou autre entité liée à elle. Dans ce cas, le compartiment respectif sera soumis au paiement des mêmes commissions éventuellement dues par tout autre investisseur.

Le Fonds s'interdira d'investir dans des organismes de placement collectif plaçant leurs avoirs principalement en d'autres fonds, en valeurs immobilières, en futures et options ainsi qu'en capitaux à risques élevés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que (i) l'investissement dans des parts d'organismes de placement collectif peut engendrer un dédoublement de commissions et que (ii) dû à des contraintes éventuelles en matière légale, contractuelle ou juridique, il est possible que des investissements dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert et fermé ne puissent être rendus liquides qu'avec difficulté.

5) Chaque compartiment est autorisé à acheter et vendre des options sur valeurs mobilières, pour autant qu'elles soient cotées en bourse ou négociées sur un autre Marché Réglementé.

a. Dans ce contexte, chaque compartiment peut acheter des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières, pour autant que la somme des primes payées pour l'acquisition de telles options (y compris la somme des primes payées pour l'acquisition d'options d'achat et de vente tels que décrits au point 9) ne dépasse pas 15 % des actifs nets du compartiment.

b. Chaque compartiment peut de plus vendre des options d'achat, s'il détient soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent, à moins que les options susmentionnées ne soient couvertes par des options contraires ou des instruments pouvant être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le compartiment doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le compartiment peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% de la valeur de l'actif net du compartiment;

- le compartiment doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

c. En cas de vente d'options de vente, la couverture des positions prises doit être assurée pendant toute la durée du contrat d'option par des liquidités équivalentes.

d. La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat (pour autant que celles-ci ne soient pas couvertes tel que décrit au point b) et des ventes d'options de vente et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point 9), ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net du compartiment.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

6) Dans le but de se couvrir contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, chaque compartiment peut vendre des contrats à terme et des options d'achat sur indices boursiers, ainsi qu'acheter des options de vente sur indices boursiers. Le total des engagements ainsi pris ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres correspondants.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant.

7) Dans le but de se couvrir contre les risques de variation des taux d'intérêt, chaque compartiment peut vendre des contrats à terme et des options d'achat sur taux d'intérêt, ainsi qu'acheter des options de vente sur taux d'intérêt. Chaque compartiment peut en outre procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le compartiment respectif dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

8) Dans le but de se couvrir contre les fluctuations de change, chaque compartiment peut vendre des contrats à terme sur devises et des options d'achat sur devises, ainsi qu'acheter des options de vente sur devises, pour autant qu'ils soient cotés en bourse ou négociés sur un autre Marché Réglementé. Dans le même but, il peut également vendre des devises à terme et échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent, en principe, pas dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

9) A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, chaque compartiment peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'options sur tous types d'instruments financiers, pour autant qu'ils soient cotés en bourse ou négociés sur un autre Marché Réglementé. La somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente, cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat (non couvertes tel que décrit au point 5) b.) et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net du compartiment.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives;

- l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses (après compensation entre options achetées et vendues) portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente, ensemble avec la somme des primes payées décrite au point 5) a. ne peut dépasser 15 % de la valeur de l'actif net du compartiment.

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous les points 7 et 8 ci-avant, les opérations qui sont visées aux points 6, 7, 8 et 9 ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un Marché Réglementé.

10) Chaque compartiment est autorisé à procéder aux opérations à réméré qui consistent à acheter ou vendre des titres avec droit de rachat, si la contrepartie de ces opérations sont des institutions financières de premier ordre, spécialisées dans ce type d'opérations. Pendant toute la durée d'une opération de réméré, le compartiment ne pourra pas vendre le titre qui fait l'objet du contrat avant l'exercice du droit de souscription par la contrepartie ou l'expiration du délai de l'opération de réméré. Lors d'opérations de réméré respectivement d'opérations à terme, le compartiment doit à tout moment être en mesure de remplir ses engagements de rachat de parts.

11) La Société de Gestion pourra prêter des titres appartenant au patrimoine du Fonds, respectivement du compartiment, dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Ces opérations ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de trente jours et ne peuvent pas porter sur plus de la moitié de la valeur d'évaluation globale des titres du portefeuille du compartiment, à moins que ces contrats puissent à tout moment être résiliés et les titres restitués.

En outre, le Fonds doit recevoir, en principe, une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés. Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

12) Pendant les six premiers mois suivant l'agrément, les restrictions énoncées précédemment peuvent ne pas être respectées, à condition que le principe de la répartition des risques soit observé. Elles peuvent en outre ne pas être respectées en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des avoirs faisant partie des actifs des compartiments respectifs.

Si ces restrictions sont dépassées, la Société de Gestion procédera, pour le compte des compartiments respectifs, à des ventes aux fins de réduire les pourcentages en tenant compte des intérêts des Porteurs de Parts.

13) La Société de Gestion ne pourra contracter, pour le compte de chaque compartiment, des emprunts au-delà de 25% des actifs nets du compartiment respectif.

## **6. Les Parts**

Les parts de chaque compartiment peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur. Les parts pourront être émises jusqu'au millième de part.

A moins qu'un certificat de parts ne soit demandé, le Porteur de Parts recevra une confirmation écrite de son investissement.

Les parts ne seront émises que sur acceptation de la souscription par la Société de Gestion et après réception du prix de souscription par la Banque Dépositaire.

Les parts du Fonds, sous réserve des dispositions mentionnées à l'article relatif à l'émission et la souscription de parts, sont librement transférables, et participent, dès leur émission, de manière égale aux bénéfices et dividendes éventuels du compartiment respectif ainsi qu'au produit de sa liquidation. Les parts ne comportent aucun droit préférentiel ou de préemption; elles sont émises sans mention de valeur nominale et doivent être entièrement libérées. L'émission des parts n'est pas limitée en nombre.

Il ne sera pas tenu d'assemblées des Porteurs de Parts.

## **7. Emission et souscription de parts**

### *A. Emission*

La Société de Gestion est autorisée à émettre des parts dans chaque compartiment, à tout moment et sans limitation, comme parts de distribution et/ou parts de capitalisation. Les modalités et procédures de souscription et d'émission sont détaillées dans les documents de vente.

Le Fonds étant organisé sous le régime de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, la souscription est ainsi réservée à des investisseurs institutionnels. La Société de Gestion refusera d'émettre des parts à des personnes ou sociétés qui ne peuvent pas être qualifiées d'investisseurs institutionnels au sens de cette loi.

De façon générale, la Société de Gestion peut (i) refuser, à son entière discrétion, toute demande de souscription de parts et (ii) procéder, à tout moment, au rachat forcé des parts détenues par un investisseur non institutionnel.

Durant la période de souscription initiale, les parts du Fonds seront émises au prix et aux conditions déterminées par la Société de Gestion.

Après la période de souscription initiale, les demandes d'achat notifiées à la Société de Gestion endéans les délais déterminés par la Société de Gestion et détaillés dans les documents de vente, sont traitées à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par part du compartiment correspondant des parts à émettre, éventuellement majoré d'une commission d'émission ne dépassant pas 5% et calculé le Jour d'Evaluation applicable en fonction des critères fixés ci-après.

Le paiement des parts souscrites s'effectue en faveur du CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A. pour le compte du Fonds en la devise du compartiment respectif, dans les 5 jours ouvrables bancaires qui suivent le Jour d'Evaluation.

La Société de Gestion peut accepter des souscriptions par apport en nature à condition que les investissements ainsi contribués soient compatibles avec la politique et les restrictions d'investissement du compartiment concerné. L'évaluation desdits apports doit faire l'objet d'une évaluation par le réviseur d'entreprises du Fonds et sera disponible au siège social de la Société de Gestion à Luxembourg.

### *B. Restrictions à la propriété*

#### 1. En cas de souscription

Comme précisé ci-avant, le Fonds est organisé sous le régime de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

La souscription des parts est ainsi réservée à des investisseurs institutionnels et la Société de Gestion refusera d'émettre des parts à des personnes ou sociétés qui ne peuvent pas être qualifiées d'investisseurs institutionnels au sens de la Loi.

La Société de Gestion, à son entière discrétion, pourra refuser l'émission de parts s'il n'existe pas de preuve suffisante que la personne ou la société à laquelle les parts doivent être émises est un investisseur institutionnel au sens de la Loi.

Afin de déterminer si un souscripteur peut être qualifié d'investisseur institutionnel, le Fonds se référera aux indications ou recommandations, s'il y en a, des autorités de surveillance compétentes.

#### 2. En cas de transfert

De même, la Société de Gestion pourra, à son entière discrétion, refuser le transfert de parts s'il n'existe pas de preuve suffisante que la personne ou la société à laquelle les parts sont cédées est un investisseur institutionnel au sens de la Loi.

La Société de Gestion est autorisée, en cas de cession de parts projetée par un investisseur à un tiers qui n'est pas déjà porteur de parts du Fonds, de requérir du cédant toutes les informations jugées nécessaires quant à l'identité du cessionnaire proposé et de subordonner cette cession à son accord exprès et préalable. En aucun cas, les parts ne pourront être transférées à un investisseur non institutionnel.

Au cas où le cessionnaire proposé ne serait pas approuvé par la Société de Gestion, le cédant aura le droit de demander à la Société de Gestion que celle-ci procède au rachat de tout ou partie de ses parts, sur base de la valeur nette d'inventaire par part.

De façon générale, la Société de Gestion peut:

- refuser, à son entière discrétion, toute demande de souscription de parts;
- procéder, à tout moment, au rachat forcé des parts détenues par un investisseur non institutionnel.

### **8. Conversion de parts**

La conversion de parts d'un compartiment en parts d'un autre compartiment n'est pas permise.

### **9. Rachat de parts**

Tout investisseur a le droit, à tout moment et sans limitation, sous réserve des dispositions énoncées ci-après, de demander le rachat de ses parts à la Société de Gestion. Les parts rachetées par la Société de Gestion seront annulées.

Le rachat des parts se fera sur base de la valeur nette d'inventaire du ou des compartiments concernés.

Les demandes de rachat notifiées à la Société de Gestion endéans les délais déterminés par la Société de Gestion et détaillés dans les documents de vente, sont traitées à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par part du compartiment correspondant des parts à émettre, diminué éventuellement d'une commission de rachat pouvant aller jusqu'à 2% et calculé le Jour d'Evaluation applicable en fonction des critères fixés ci-après.

Le paiement du prix des parts rachetées sera effectué dans les cinq jours ouvrables bancaires qui suivent le Jour d'Evaluation applicable.

La Société de Gestion veillera au maintien d'un degré de liquidité approprié des avoirs du Fonds pour que, dans des circonstances normales, le rachat des parts du Fonds et le paiement du prix de rachat puissent être faits dans les délais prévus dans les documents de vente.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des porteurs de parts ou en cas de demandes de rachat massives, la Société de Gestion se réserve le droit de ne donner suite à ces demandes qu'après avoir effectué, pour le compte du Fonds, les ventes de valeurs du patrimoine qui s'imposent.

Dans ce cas, la Société de Gestion traitera cependant, en priorité, les demandes de rachat en instance d'exécution sur base de la première valeur nette calculée après la suspension.

De manière générale, la Société de Gestion aura le droit de racheter à n'importe quel moment les parts qui auraient été acquises en violation de l'une des conditions d'exclusion mentionnées dans les documents de vente.

La Banque Dépositaire ne pourra être tenue d'effectuer les rachats que dans la mesure où les dispositions légales, notamment les réglementations de change ou des événements en dehors de son contrôle telle que la grève, ne l'empêchent pas de transférer ou de payer la contre-valeur dans le pays où le rachat est demandé.

Le droit de tout investisseur de demander le rachat à la Société de Gestion sera suspendu pendant toute période durant laquelle le calcul de la valeur de l'actif net par part est suspendu par la Société de Gestion suivant les termes de l'article 11 du présent Règlement. Chaque investisseur offrant des parts au rachat sera avisé de cette suspension et de la fin de celle-ci. Les parts en question seront rachetées le premier Jour d'Évaluation à Luxembourg suivant la cessation de la suspension, à moins qu'une révocation de ce rachat ne soit parvenue à la Société de Gestion avant la cessation de la suspension.

### 10. Valeur Nette d'Inventaire

La valeur de l'actif net du Fonds, exprimée en FRF, est déterminée au moins une fois par mois, ci-après désigné comme «Jour d'Évaluation»; la valeur nette d'inventaire par compartiment est exprimée dans la devise de référence du compartiment. La valeur totale des avoirs nets du Fonds est divisée par le nombre total des parts émises pour chaque compartiment.

La valeur nette des parts de chaque compartiment qui s'exprimera dans la devise respective de chaque compartiment sera calculée en divisant les avoirs nets de chaque compartiment constitués par les avoirs attribuables à chaque compartiment moins les engagements attribuables à chaque compartiment, par le nombre de parts émises de ce compartiment, et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche.

A. Les avoirs du Fonds comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option, bons et droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres (le Fonds pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété du Fonds, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires du Fonds dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, et
- g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) les valeurs admises à une cote officielle ou traitées sur un autre Marché Réglementé sont évaluées sur base du dernier cours de clôture connu et, si ces valeurs sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs.

Si le dernier cours de clôture connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation ou sur d'autres critères que la Société de Gestion estimera respectivement fixera avec prudence et bonne foi.

En ce qui concerne les valeurs mobilières et autres investissements dont le négoce en bourse est insignifiant et pour lesquels il existe un second marché réunissant des opérateurs qui pratiquent des prix conformes au marché, la Société de Gestion pourra évaluer ces titres et investissements à partir de ces prix.

b) Les valeurs mobilières et autres investissements non cotés en bourse ou non traités sur un autre Marché Réglementé seront évalués au dernier prix du marché connu; si ce prix n'est pas disponible, la Société de Gestion évaluera les titres selon d'autres critères fixés par elle, sur base des prix de vente prévisibles estimés avec prudence et bonne foi.

c) Les parts et actions d'organismes de placement collectif sont évalués suivant les critères mentionnés sub a) et b) ci-avant.

d) Les valeurs mobilières et autres investissements libellés dans une devise autre que la devise de référence du compartiment concerné, sont évalués au cours de change moyen entre le prix d'achat et le prix de vente à Luxembourg, ou, s'il n'est pas disponible, celui du marché le plus représentatif pour cette devise. Si ce cours n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par la Société de Gestion.

e) Le cours déterminant pour l'évaluation d'un instrument du marché monétaire sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changements notables des conditions du marché, la base d'évaluation des différents investissements sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.

f) Les dépôts à terme et les dépôts fiduciaires sont évalués à leur valeur nominale, plus les intérêts courus.

B. Les engagements du Fonds sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris la rémunération de la Société de Gestion, des dépositaires et des mandataires et agents du Fonds);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une provision appropriée pour l'impôt sur la valeur de l'actif net, couru jusqu'au Jour d'Évaluation et fixé par la Société de Gestion et d'autres provisions autorisées ou approuvées par la Société de Gestion;

e) toutes autres obligations du Fonds, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les parts du Fonds.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements le Fonds prendra en considération toutes les dépenses payables dont mention est faite à l'article 16 du présent Règlement.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Fonds pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Si, par suite de circonstances particulières, l'évaluation des avoirs et des engagements se révèle impraticable ou inexacte sur la base des règles qui précèdent, la Société de Gestion sera habilitée à appliquer d'autres critères, généralement admis et vérifiables, pour évaluer équitablement le patrimoine du Fonds.

Les parts de chaque compartiment peuvent appartenir à des catégories différentes, suivant des critères à déterminer par la Société de Gestion.

Si ces critères sont fixés en fonction de l'affectation des résultats, une catégorie d'actions donnera droit à distribution, tandis que l'autre catégorie d'actions ne donnera pas droit à distribution. Cette dernière aura droit cependant à une augmentation proportionnelle aux avoirs nets d'une telle classe attribuables à une telle catégorie et en outre, chaque fois qu'une classe est établie pour deux catégories d'actions, les règles mentionnées ci-avant s'appliquent mutatis mutandis à ces deux catégories.

Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres du Fonds au compartiment établi pour cette catégorie d'actions et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la catégorie d'actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués au compartiment correspondant. Selon le cas, les produits résultant de l'émission d'une catégorie d'actions augmentent la proportion des avoirs nets d'une telle classe attribuables à la catégorie d'actions devant être émise.

En présence de circonstances exceptionnelles, d'autres évaluations pourront être faites qui seront déterminantes pour l'émission et le rachat ultérieurs des parts.

### **11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire**

La Société de Gestion peut suspendre la détermination des avoirs nets des parts d'une ou de plusieurs classes ainsi que l'émission et le rachat de ces parts dans les situations suivantes:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeur principal(e) où une portion substantielle des investissements du Fonds à un moment donné est cotée, se trouve fermé(e), sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus ou si ces bourses ou marchés sont soumis, à court terme, à des fluctuations importantes;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société de Gestion, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des Porteurs de Parts;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du Fonds ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution du Fonds ou d'un ou de plusieurs compartiments est proposée;

f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire;

g) dans toutes autres circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des Porteurs de Parts.

Dans ces cas, les demandes de souscription et de rachat en instance d'exécution seront traitées sur base de la première valeur nette calculée après la suspension.

Les demandes effectuées ou en suspens durant une telle suspension pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société de Gestion avant la fin de la suspension.

Les Porteurs de Parts ayant présenté des demandes de souscription ou de rachat pour les compartiments affectés par la mesure de suspension, en seront informés par écrit à leur adresse figurant dans le registre des Porteurs de Parts. Ces mêmes Porteurs de Parts seront également informés de la fin de cette période de suspension.

La suspension des calculs pour une classe de parts spécifique n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur d'actif net, des prix de souscription et de rachat des parts des autres classes.

### **12. Affectation des résultats**

Dans les limites prévues par la loi, la Société de Gestion décidera pour chaque compartiment, si et dans quelle mesure les résultats annuels attribuables à ce compartiment et à la catégorie de parts seront distribués.

La Société de Gestion peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Tout dividende n'ayant pas été revendiqué endéans une période de cinq ans après sa mise en paiement retournera à la classe de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende annoncé par le Fonds et tenu par lui à la disposition du bénéficiaire.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital du Fonds deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

### **13. Exercice social - Contrôle**

L'exercice social du Fonds commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice courra à partir de l'ouverture de la période de souscription initiale jusqu'au 31 décembre 1997.

La révision des comptes et situations annuelles du Fonds libellés en FRF est confiée à un réviseur d'entreprises agréé nommé par la Société de Gestion.

#### **14. Publications**

La valeur nette d'inventaire par part, ainsi que les prix de souscription et de rachat des parts sont rendus publics à Luxembourg au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Les rapports annuels révisés et les rapports semestriels qui ne devront pas être révisés, sont publiés et tenus à la disposition des Porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Toute modification au Règlement est publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du Grand-Duché de Luxembourg et sera, en outre, déposée au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

La Société de Gestion enverra tout avis aux Porteurs de Parts à leur adresse portée au registre des parts nominatives et des avis seront publiés dans les journaux déterminés par la Société de Gestion.

#### **15. Modification du Règlement de gestion**

La Société de Gestion peut, en conformité avec la loi luxembourgeoise et en accord avec la Banque Dépositaire, apporter des modifications au présent Règlement.

Toute modification entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### **16. Commissions et frais**

La Société de Gestion reçoit pour son activité et en remboursement de ses frais, une rémunération au taux annuel de 0,5% maximum, calculé sur base de la moyenne trimestrielle des actifs nets mensuels de chaque compartiment, payable trimestriellement. Toute modification de cette rémunération sera soumise à l'approbation de la Banque Dépositaire et le Prospectus sera par conséquent mis à jour. La Société de Gestion prend à sa charge les frais se rapportant à son propre fonctionnement ainsi que les commissions des conseillers en investissement.

Le Fonds supporte tous les autres frais, et en particulier les frais suivants:

- tous impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et revenus du Fonds,
- les frais d'impression et de distribution du prospectus,
- les frais d'impression et de distribution des rapports périodiques,
- les frais de publication exposés en application de l'article 14 du présent Règlement,
- la rémunération des services administratifs et financiers du Fonds,
- la rémunération de la Banque Dépositaire et, le cas échéant, de ses correspondants,
- les courtages et les commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille,
- les frais relatifs aux distributions de dividendes,
- les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédure nécessaires à la constitution du Fonds et à son agrément par les autorités compétentes; ces frais sont amortis sur les cinq premiers exercices,
- les honoraires du réviseur d'entreprises,
- le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des copropriétaires,
- tous autres frais se rapportant à son propre fonctionnement.

Les charges et frais imputables à un compartiment déterminé lui sont affectés directement.

Les autres charges et frais qui ne sont pas directement attribuables à un compartiment déterminé sont imputés de manière égale aux différents compartiments ou, si le montant des charges et frais l'exige, ils sont imputés aux compartiments au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Toutes les dépenses à caractère périodique à charge d'un compartiment sont imputées en premier lieu sur les revenus du compartiment, à défaut, sur les gains réalisés en capital et, à défaut, sur les avoirs du compartiment.

#### **17. Durée, Fusion et liquidation du Fonds ou d'un compartiment**

##### *A. Du Fonds*

Le Fonds est constitué sans limitation de durée. La Société de Gestion peut néanmoins, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire et pour autant que l'intérêt des Porteurs de Parts soit sauvegardé, décider la dissolution du Fonds et le partage de ses actifs nets entre tous les participants.

En cas de dissolution du Fonds, cette décision doit être publiée au Mémorial C, ainsi que dans au moins trois journaux à diffusion adéquate, dont au moins un journal luxembourgeois. L'émission et le rachat des parts sont arrêtés dès que la décision de dissoudre le Fonds est prise.

La liquidation du Fonds sera menée à bien par la Société de Gestion et interviendra dans les conditions prévues par la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Le produit de la liquidation sera réparti à la fin de la période de liquidation, après déduction des frais de liquidation, entre les Porteurs de Parts au prorata des parts détenues.

A la clôture de la liquidation du Fonds, les produits de liquidation correspondant à des parts non présentées seront déposés auprès de la Caisse des Consignations et se prescrivent conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

La liquidation et le partage du Fonds ne pourront être demandés par un Porteur de Parts, ses héritiers ou ayants droit. La fusion du Fonds avec un autre organisme de placement collectif ne sera pas permise.

*B. Des compartiments***1. Liquidation**

La Société de Gestion pourra décider la dissolution d'un ou de plusieurs compartiments (1) lors de changements des conditions économiques ou politiques, (2) si les actifs d'un compartiment tombent en dessous de FRF 8 millions ou en dessous d'un niveau auquel la Société de Gestion estime que la gestion est trop difficile à assurer ou (3) pour toute autre raison estimée par la Société de Gestion dans l'intérêt des Porteurs de Parts.

La décision et les modalités de clôture seront portées à la connaissance des Porteurs de Parts du Fonds et des Porteurs de Parts des compartiments en question moyennant un avis transmis à leur adresse figurant dans le registre des Porteurs de Parts. Les avoirs nets du compartiment en question seront répartis entre les Porteurs de Parts de ce compartiment. Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation du compartiment concerné seront tenues pendant une période transitoire de six mois auprès de la Banque Dépositaire et déposées, après cette période, à la Caisse des Consignations à Luxembourg au profit des ayants droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription légale.

**2. Fusion**

La Société de Gestion ne peut décider (1) ni la fusion entre compartiments, (2) ni la fusion d'un compartiment du Fonds avec un autre organisme de placement collectif.

**18. Prescription**

Les réclamations des Porteurs de Parts contre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire se prescrivent cinq (5) ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

**19. Loi applicable - Compétence**

Le droit luxembourgeois est applicable aux relations entre Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. Toute contestation sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, sous réserve toutefois, que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire puissent se soumettre elles-mêmes et le Fonds à la juridiction des tribunaux des pays où les parts du Fonds sont offertes et vendues quant aux questions relatives aux demandes des investisseurs de ces pays, et aux lois de ces pays quant aux questions relatives aux souscriptions et rachats par les Porteurs de Parts résidant dans ces pays.

Le présent Règlement entre en vigueur le 5 mai 1997.

Fait en cinq exemplaires à Luxembourg, le 5 mai 1997.

CAMCA RE FINANCE  
MANAGEMENT COMPANY S.A.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15995/255/541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

**I.C.I.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société anonyme HELBE S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, ici représentée par Madame Anne Frisch, sans état, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 13 janvier 1997, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2.- Madame Anne Frisch agissant en son nom personnel.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de I.C.I.E. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations directement ou indirectement en relation avec l'établissement de factures, de rapports et le recouvrement de dettes pour son propre compte en relation avec l'achat et la vente de biens en général.

Elle peut agir en son nom propre ou par l'intermédiaire de tierces personnes.

Elle peut prendre des participations soit par souscription, contribution, association, fusion ou de toute autre manière, dans toutes sociétés, firmes ou entreprises et en général, elle peut faire toutes opérations industrielles ou commerciales ou acquérir directement ou indirectement des biens meubles ou immeubles, afin d'augmenter la valeur de la société.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont au porteur.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme HELBE S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen,	
mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2.- Madame Anne Frisch, sans état, demeurant à Howald, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Madame Anne Frisch, sans état, demeurant à Howald;
  - b) Mademoiselle Mélanie Leoff, employée privée, demeurant à Luxembourg;
  - c) Monsieur Michael Leoff, commerçant, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

- 4) Le mandat des administrateurs et commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Frisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 1997, vol. 499, fol. 69, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 1997.

J. Seckler.

(06434/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

**SPACE MAISON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Elsa Neissen, demeurant à B-4680 Oupeye, 342, rue du Roi Albert; dénommée ci-après «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de SPACE MAISON, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes prestations d'agent commercial autonome et relatif au commerce en gros de matériel de construction et de meubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Elsa Neissen, prédite.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des part à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Neissen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 1997, vol. 825, fol. 84, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 février 1997.

C. Doerner.

(06433/209/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

### **IMMOBILIERE SEPTIME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société PRACTICAL DEVELOPMENT INC., ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 janvier 1997;

2) La société ARIELLE COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant à Rulles (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée IMMOBILIERE SEPTIME S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange et la vente, la constitution, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de novembre à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société PRACTICAL DEVELOPMENT INC., prénommée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize actions	4.996
2) La société ARIELLE COMPANY LIMITED, prénommée, quatre actions	4
<b>Total: cinq mille actions</b>	<b>5.000</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent cinq mille francs luxembourgeois (105.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Guy Glesener, Conseiller Juridique, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur;
- 2) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à L-8422 Steinfort, 70, rue de Hobscheid;
- 3) Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire:

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, 3, rue du Parc.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille deux.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, E. Gillet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 96S, fol. 49, case 8. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1997.

F. Baden.

(06435/200/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

**IDEX GROUP LUXEMBOURG, INDUSTRIAL DEVELOPMENT & EXCHANGE GROUP  
LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1542 Luxembourg, 15, rue Fresez.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TENNYSON HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 janvier 1997;

2) UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon,

ici représentée par Mademoiselle Christine Astgen, employée privée, demeurant à Longeau, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée INDUSTRIAL DEVELOPMENT & EXCHANGE GROUP LUXEMBOURG S.A., en abrégé IDEX GROUP LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la consultation, la recherche et l'assistance dans le domaine de l'économie, notamment de l'industrie de la production et le commerce de la distribution de l'énergie dans toutes ses formes et ce tant pour elle-même qu'en faveur d'entreprises luxembourgeoises ou étrangères dépendantes ou affiliées et, le cas échéant, d'entreprises tierces avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires, ainsi que la prestation de tous services de bureau ou autres, connexes ou complémentaires à son objet principal, et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières de nature à favoriser l'accomplissement ou l'extension de son objet social.

La société peut en plus s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou immobilières.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de septembre à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) TENNYSON HOLDING S.A., prénommée, mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250
2) UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., prénommée, trois mille sept cent cinquante actions . . . . .	3.750
Total: cinq mille actions . . . . .	5.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent cinq mille francs luxembourgeois (105.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Nuzio Scarpa, chargé d'Affaires, demeurant à L-1452 Luxembourg, 15, rue Fresez;
- 2) Monsieur Joël Gosset, chargé d'Affaires, demeurant à F-95530 La Frette, 28, rue de la Gare;
- 3) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire:

Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel, 5, rue des Cerisiers.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-1542 Luxembourg, 15, rue Fresez.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, C. Astgen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 96S, fol. 49, case 10. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1997.

F. Baden.

(06436/200/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

## INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur John Kleinschmidt, commerçant, demeurant à Aspelt;
- 2.- Madame Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Bereldange.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre Ier.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

#### Titre II.- Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 20 juin de chaque année à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur John Kleinschmidt, prédit, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
- Madame Nadia Hemmerling, prédite, une action	1

Total: mille deux cent cinquante actions	1.250
--	-------

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur John Kleinschmidt, commerçant, demeurant à Aspelt;
- Monsieur Marcel Hay, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- Monsieur Jean-Claude Vinandy, commerçant, demeurant à Vianden.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.).

Est nommé administrateur-délégué Monsieur John Kleinschmidt, prédit, qui peut par sa seule signature engager la société.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Kleinschmidt, N. Hemmerling, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 1997, vol. 825, fol. 83, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 février 1997.

C. Doerner.

(06437/209/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

**K.D.L.P.R. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 13 décembre 1994, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 226142, en date du 3 janvier 1995,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature;

2.- La société de droit irlandais EVERFIRST TRADING LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 28 novembre 1994, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 225300, en date du 2 décembre 1994,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de K.D.L.P.R. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente d'un immeuble à appartements divis pour son propre compte.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent actions (100) de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, prédite, cinquante actions . . . . . 50

2.- La société de droit irlandais EVERFIRST TRADING LIMITED, prédite, cinquante actions . . . . . 50

Total: cent actions . . . . . 100

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées, par un apport en espèces de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

**Art. 5.** La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par le conseil d'administration dans les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est férié, la réunion de l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette;

b) Monsieur Giovanni Brescia, prédit; et

c) Monsieur Jean-Louis Carion, indépendant, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE EPIS S.A., avec siège à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Brescia, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 830, fol. 54, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 février 1997.

N. Muller.

(06438/224/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

### **METRAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Melanie Bodewald, employée privée, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 janvier 1997;

2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Melanie Bodewald, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de METRAM S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille florins néerlandais (70.000,- NLG), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de dix florins néerlandais (10,- NLG) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 17 avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prénommée, six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	6.999
2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, une action . . . . .	1
Total: sept mille actions . . . . .	7.000

Le comparant sub 1) agit comme fondateur tandis que le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille florins néerlandais (70.000,- NLG) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille cent soixante-dix francs luxembourgeois (1.290.170,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Herman J.-J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

b) Madame Inge Van Lier, administrateur de sociétés, demeurant à Larochette,

c) PAN EUROPEAN (VENTURES) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bodewald, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 96S, fol. 49, case 6. – Reçu 12.852 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1997.

F. Baden.

(06441/200/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

## **LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT.**

### **AVIS AUX PORTEURS DE PARTS**

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts de LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT que le Conseil d'Administration de la société de gestion du fonds, HALCOURT GESTION S.A., a décidé de liquider le fonds en date du 6 juin 1997. Les demandes de souscription et de rachat ne seront plus acceptées à partir de la date de la présente publication.

Les porteurs de parts sont priés de se présenter auprès de HALCOURT GESTION S.A. en vue de la répartition du résultat de liquidation du fonds.

HALCOURT GESTION S.A.

2, place de Metz

L-1930 Luxembourg.

(02526/755/14)

---

**MELFLEUR MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

—  
RECTIFICATIF

A la page 7268 du Mémorial C N° 152 du 28 mars 1997, il y a lieu de lire sous Art. 4. le texte suivant:

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jeder Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

(02389/XXX/16)

---

**ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.859.

—  
As the extraordinary general meeting of shareholders convened for April 29, 1997 was not able to deliberate and vote on the items of the agenda as a result of a lack of quorum, the shareholders of ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, on Friday, June 6, 1997 at 2.30 p.m. for the following purpose:

*Agenda:*

To approve the change of the name of the Fund from ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND into ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND and to amend article 1 section 1 of the articles of incorporation accordingly.

No quorum will be required but resolutions on the agenda of the extraordinary general meeting will be adopted if voted by two thirds (2/3) of shares present or represented.

May 6, 1997.

*By order of the Board of Directors*

Dave H. Williams

*Chairman*

(02416/000/21)

---

**ZORINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 45.926.

—  
Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juin 1997 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (02449/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CARESTIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 56.396.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 9 juin 1997 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02442/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LATKY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 48.439.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 9 juin 1997 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02444/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SARGEN INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 44.335.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 12 juin 1997 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

I (02448/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCLAIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Les actionnaires sont invités à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

qui se tiendra au siège social, 7, rue Kalchesbrück à L-1852 Luxembourg, le mercredi 4 juin 1997 à 18.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapport concernant l'exercice 1996.
2. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux liquidateurs.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 30 mai 1997.

I (02487/000/17)

---

11888

**SULLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 42.789.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *11 juin 1997* à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (02425/506/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCLAIR COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Les actionnaires sont invités à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

qui se tiendra au siège social, 7, rue Kalchesbrück à L-1852 Luxembourg, le mercredi *4 juin 1997* à 16.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant l'exercice 1996.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Nominations statutaires.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 30 mai 1997.

I (02489/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CALON SPLEEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 46.752.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *10 juin 1997* à 15.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

I (02148/520/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BLADER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.263.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *10 juin 1997* à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02437/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DICKMM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 16.715.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *10 juin 1997* à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02439/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FIUSARI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 47.702.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *10 juin 1997* à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02440/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COSTA DEI FIORI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 39.245.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *9 juin 1997* à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02443/506/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SONTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 26.454.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *10 juin 1997* à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02441/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

11890

**OVIDE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 40.788.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juin 1997 à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02188/502/17)

---

**BURGAN GROUP S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 18.438.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 juin 1997 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) nominations statutaires;
- g) divers.

I (02194/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COFIDICO, CIE FINANCIERE PR LE DEV. INDUS. ET COMM., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 5.767.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 juin 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (02310/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LEMONIMMO S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: Luxembourg, 50, route d'Esch.

Notice is hereby given to the shareholders of LEMONIMMO S.A. that an

**EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING**

shall be held before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, in Luxembourg, 62, avenue Guillaume, on June 9, 1997 at 10.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Decision to dissolve LEMONIMMO S.A.

2. Appointment of Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as liquidator.
3. Determination of the powers of the liquidator as follows:
  - \* the liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to Commercial Companies, as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law;
  - \* there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
  - \* he may, under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

The resolutions must be passed with a minimum quorum of 50 % of the issued shares by a majority of 2/3 of the votes cast thereon at the meeting.

I (02421/256/22)

*By order of the Board of Directors.*

**COLIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 16.607.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *10 juin 1997* à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (02438/506/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCLAIR EQUIPEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

Les actionnaires sont invités à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

qui se tiendra au siège social, 7, rue Kalchesbrück à L-1852 Luxembourg, le mercredi *4 juin 1997* à 17.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises concernant l'exercice 1996.
2. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Désignation du réviseur d'entreprises pour l'année 1997.

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 30 mai 1997.

I (02488/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**LIFERCAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 40.746.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *12 juin 1997* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

I (02195/045/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**WETO INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.474.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 juin 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (02320/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OCTET EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 19.222.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 juin 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 25 avril 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02059/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**USIC, UNION DE SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.464.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 juin 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 avril 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02060/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALTICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 51.635.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 10 juin 1997 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02436/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.363.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le mardi 10 juin 1997 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Adoption du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 28 février 1997.
2. Adoption du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 28 février 1997.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 28 février 1997.
4. Affectation du bénéfice de la Société.
5. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 28 février 1997.
6. Décisions sur la composition du Conseil d'Administration.
7. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.
8. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 19 mai 1997.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 2 juin 1997, leurs titres, soit au siège social de la Société, soit, aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

- au Luxembourg: BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg
- en France: BANQUE PARIBAS, 3, rue d'Antin, F-75002 Paris
- en Belgique: BANQUE PARIBAS BELGIQUE S.A., World Trade Center, 163, boulevard Emile Jacqmain, Boîte 2, B-1000 Bruxelles
- en Suisse: BANQUE PARIBAS (SUISSE) S.A., 2, place de Hollande, CH-1204 Genève
- aux Pays-Bas: BANQUE PARIBAS NEDERLAND N.V., Herengracht 539-543, NL-1000 AG Amsterdam.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 2 juin 1997, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée.

*Pour le Conseil d'Administration*

F. Debiesse

*Président*

I (02387/755/36)

**DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT, SICAV,****Investmentgesellschaft mit variablem Kapital Luxemburg.**

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

H. R. Luxemburg B 41.022.

Die Anteilhaber der DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT (SICAV) werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am 10. Juni 1997 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg, stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates über das abgelaufene Geschäftsjahr vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 1996.
2. Vorlage und Feststellung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1996, Bericht über die satzungsgemäße Gewinnverwendung sowie Genehmigung durch die Hauptversammlung.
3. Beschluss über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates.
4. Wahlen zum Verwaltungsrat.
5. Wahl des Wirtschaftsprüfers.
6. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der Ordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 4. Juni 1997 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt ist.

Gemäss Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft vertritt die ordnungsgemäss einberufene Hauptversammlung sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Mai 1997.

I (02363/000/29)

*Der Verwaltungsrat.*

**IMMOINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.302.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 juin 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (02311/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**IMMOPARKO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 29.961.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 juin 1997 à 14.15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (02312/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**STELMAR MANAGEMENT (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.243.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on June 9, 1997 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995 and 1996;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Receipt of and action on nomination for election of a Director for a new statutory term;
5. Miscellaneous.

I (01852/526/15)

*The Board of Directors.*

**MIDLAND PYXIS GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.335.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 juin 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (02313/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 31.168.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 juin 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (02314/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NYLOF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 4.573.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 juin 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (02315/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RUSH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 55.486.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 juin 1997 à 10.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

I (02147/520/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 29.555.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 juin 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (02316/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ROYAL INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 31.329.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 9 juin 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (02317/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SARLAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.111.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 juin 1997 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (02318/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BBL RENTA FUND, SICAV de droit luxembourgeois.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 29.732.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, le mardi 10 juin 1997 à 15.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 mars 1997
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (02328/755/22)

*Le Conseil d'Administration.***URBANINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 juin 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (02319/029/20)

*Le Conseil d'Administration.***PERGAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 47.662.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 13 juin 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (01781/660/14)

*Le Conseil d'Administration.***KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.245.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 juin 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 avril 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02058/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**BUNDY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 49.629.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 11 juin 1997 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01939/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KOELNAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 22.269.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 11 juin 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01940/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NAARDEN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.425.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 juin 1997 à 14.00 heures à l'Immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nomination statutaire.
- 5) Divers.

I (01962/006/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AQUILA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 10.052.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 juin 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01970/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**C.F.T. FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 36.350.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 juin 1997 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01973/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GESTALCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.999.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 juin 1997 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 avril 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02056/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROPA VERDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 29.700.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 juin 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 23 avril 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02057/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EF HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 26.740.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juin 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02187/502/17)

---

**SIPFI, SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS  
FINANCIERES & INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 4.036.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 juin 1997 à 15.00 heures à l'Immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

I (01959/006/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MANEGINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 39.112.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 10 juin 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (01936/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MILAGRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.679.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 10 juin 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (01937/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WIRGAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 11.299.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on June 10, 1997 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous.

I (01938/526/15)

*The Board of Directors.*

---

11901

**MACHINERY INDUSTRIES FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 44.122.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 9 juin 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (01845/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**LOKIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 11.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 11, rue Goethe, le 30 mai 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation du résultat net;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01795/267/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ARMSTRAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 31.871.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 juin 1997 à 17.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (01934/045/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ITFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 38.548.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 30 mai 1997 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996. Affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (02022/595/15)

*Le Conseil d'Administration.*

11902

**STRATAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 31.881.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 juin 1997 à 17.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (01935/045/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ABBILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 49.603.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de notre société qui se tiendra à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, le 2 juin 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels 1995 et 1996 et affectation des résultats.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Divers.

II (02028/549/16)

*Le Conseil d'Administration  
Signature*

**FEMKES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 47.667.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 30 mai 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés;
5. Divers.

II (02111/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**LUXEMPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.  
R. C. Luxembourg B 27.846.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le mardi 3 juin 1997 à 11.00 heures, au siège social de la société, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport de gestion de l'exercice 1996;
2. Lecture du rapport du réviseur;
3. Approbation des comptes de l'exercice 1996;
4. Affectation des résultats;

5. Décharge aux administrateurs;
  6. Nomination statutaire;
  7. Désignation du réviseur;
  8. Indemnités des administrateurs;
  9. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquies ses propres actions;
  10. Divers;
- et à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le mardi 3 juin 1997 à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, au même lieu, à l'effet de délibérer sur l'objet suivant:

*Ordre du jour:*

Extension pour une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte notarié contenant la résolution de l'assemblée générale extraordinaire sur ce point, de la durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital prévue dans le cadre du capital autorisé.

Modification en conséquence de l'article 3 des statuts.

Les actionnaires qui désirent assister à ces assemblées doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour jeudi, le 29 mai 1997 au plus tard, auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées vendredi, le 30 mai 1997 au plus tard.

*Pour le Conseil d'Administration*  
François Tesch  
Président

II (02285/000/38)

**IMMO-PETRUSSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 35.652.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de IMMO-PETRUSSE S.A. à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

tenue de manière extraordinaire qui se tiendra à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, le jeudi 29 mai 1997 à 11.00 heures afin de délibérer sur les points suivants:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1996
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les Actionnaires doivent déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (02480/049/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**BRA INTERNATIONAL S.A.,  
BY ROYAL APPOINTMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 45.433.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 2 juin 1997 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1996;
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1996;
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (02184/279/16)

*Pour le Conseil d'Administration.*

**MOT DE BRENTUL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 46.220.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le vendredi 30 mai 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (02183/043/16)

---

**PRIME, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.675.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 29 mai 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 1996, et du compte de pertes et profits pour l'exercice comptable commençant le 26 avril 1996 et se terminant le 31 décembre 1996.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

II (02224/656/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 35.858.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 juin 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (01305/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---